



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche territoire
Echelle 1/5000

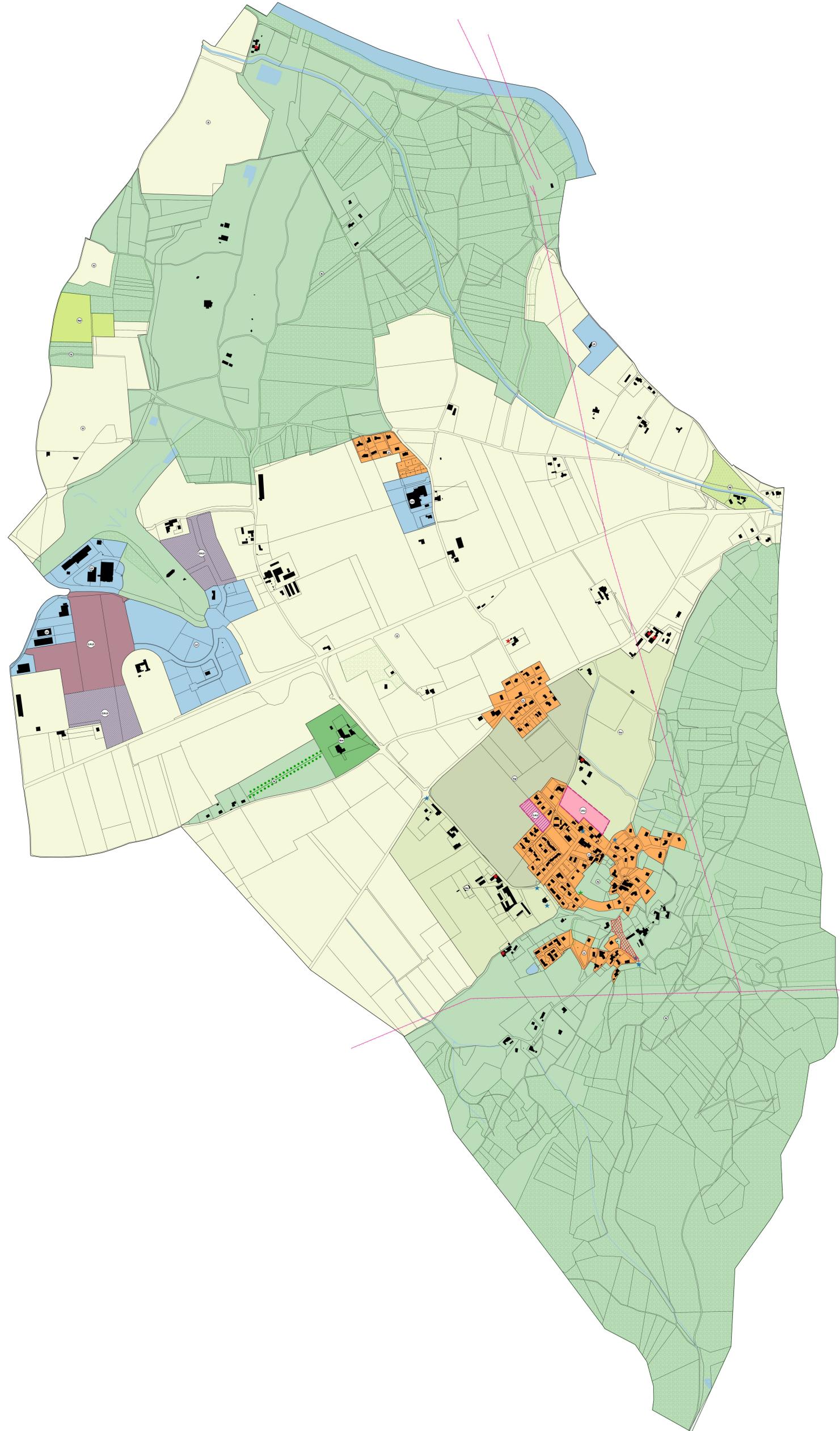
allérbo EUROPARC - 7 Rue Pascal - 69500 BRON

Découpage du territoire en zones

- Zone U : zone qui correspond aux principaux secteurs agglomérés de la commune comprenant le centre bourg et ses extensions pavillonnaires ainsi que les hameaux de "Gervans" et "Les Richards".
- Zone UI : zone qui correspond à la zone d'activités des Monts du Matin.
- Zone UII : zone qui correspond à l'entreprise "Marcel Industrie".
- Zone 1AU : zone d'urbanisation futures à vocation principale d'habitat
- Zone 1AUI : zone d'urbanisation futures à vocation économiques
- Zone 2AUI : zone d'urbanisation future à vocation économique dont l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme
- Zone A : zone agricole
- Zone Aa : zone agricole protégée
- Zone Ap : zone agricole protégée au titre du paysage
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nm : zone à vocation d'activités médico-sociales
- Zone Nd : zone où seuls les dépôts de matériaux inertes sont autorisés
- Zone NI : zone naturelle de loisirs

- Prescriptions particulières
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de mixité sociale
 - Emplacement réservé
 - Espaces boisés classés
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Élément du patrimoine naturel à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément du patrimoine vernaculaire à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément du patrimoine naturel à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Informations complémentaires
- Lignes aériennes



DOCUMENT DE TRAVAIL

